

La part modulable des MERRI

- Des régularisations, au titre de l'indicateur relatif à l'enseignement, sont réalisées sur 9 établissements pour un montant total de **2 999 385€**.

La part variable des MERRI

- Des régularisations pour un montant total de **1 118 817€** sont réalisées pour quatre Centres de Référence des Maladies rares (CRMR)
- Au titre de l'appel à projets PHRC-N 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1^{ère} tranche, pour un montant de **3 932 712€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRC-I 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1^{ère} tranche, pour un montant de **1 259 921€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRIIP 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1^{ère} tranche, pour un montant de **314 096€**.
- Au titre de l'appel à projets PRME 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1^{ère} tranche, pour un montant de **250 000€**.
- Au titre de l'appel à projets PREPS 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1^{ère} tranche, pour un montant de **803 068€**.
- Au titre de l'appel à projets PRT-K 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1^{ère} tranche, pour un montant de **1 074 345€**.
- Au titre de l'appel à projets PRTS 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1^{ère} tranche, pour un montant de **1 621 818€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRC-K 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1^{ère} tranche, pour un montant de **1 858 286€**.
- Au titre de l'appel à projets PRME-K 2013, sont délégués les crédits correspondant à la 1^{ère} tranche, pour un montant de **100 000€**.
- Au titre de l'appel à projets PSTIC 2012, est déléguée les crédits correspondant à la 2nd tranche du projet FEMCAT, pour un montant de **1 631 900€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRC-N 2010, sont délégués les crédits correspondant à la 3^{ème} tranche, pour un montant de **983 000€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRC-N 2011, sont délégués les crédits correspondant à la 3^{ème} tranche, pour un montant de **200 000€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRC-N 2012, sont délégués les crédits correspondant à la 2^{ème} tranche, pour un montant de **95 082€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRCI 2010, sont délégués les crédits correspondant à la 3^{ème} tranche, pour un montant de **248 796€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRCI 2011, sont délégués les crédits correspondant à la 3^{ème} tranche, pour un montant de **39 400€**.
- Au titre de l'appel à projets PHRCI 2012, sont délégués les crédits correspondant à la 2^{ème} tranche, pour un montant de **40 000€**.

Un tableau détaillant l'ensemble des crédits délégués, par appel à projets, est consultable en ligne sur le site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/les-missions-d-enseignement-de-recherche-de-reference-et-d-innovation-merri.html>

- La MERRI relative à l'activité des centres de ressources biologiques est déléguée pour un montant total de **19 396 074€**. Cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une transition du schéma historique (issu du retraitement comptable 2003) vers un schéma objectivé par la présence d'une démarche qualité pour cette activité:
Le périmètre des établissements de santé rattachés est identique à celui de 2012 (soit 56 établissements de santé). La clé de répartition des crédits a été actualisée en prenant en considération l'état d'avancement de la démarche qualité (normes NF S 96-900 ou ISO 9001).

Dans ce schéma de transition, seulement la moitié de la dotation 2012 est maintenue pour les établissements de santé n'hébergeant pas d'activité certifiée (soit 19 établissements de santé pour un montant total de 876 832 €).

La dotation 2012 est reconduite à l'identique pour les établissements de santé hébergeant une activité en cours de certification (soit 16 établissements de santé pour un montant total de 6 215 171 €).

La dotation 2012 des établissements de santé hébergeant une activité certifiée est maintenue, et majorée d'un bonus de 29 228 € (issu du redéploiement de la moitié de la dotation 2012 prélevée aux établissements de santé non engagés dans une démarche qualité).

- Les crédits relatifs aux médicaments sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU) sont délégués pour un montant de **4 403 027€** à partir des volumes montants donnant droit à remboursement déclarés dans FICHCOMP.
- Les montants attribués via la MERRI relative à l'effort d'expertise des établissements de santé, visant à valoriser les compétences sollicitées par la DGOS dans le cadre de ses appels à projets, ont été revalorisés en 2013. Sont délégués aux établissements de santé employeurs **1 957 000€** correspondants aux expertises, aux dossiers rapportés, aux présences en jury et aux présidences des appels à projets 2013.
- Le montant des crédits relatifs aux activités de recours exceptionnel est porté à hauteur de **49 984 521M€** en 2013. Cet abondement de +43% de la dotation est justifié par un nombre de séjours éligibles au recours exceptionnel plus important et par une augmentation des surcouts supportés par les établissements de santé en 2012 par rapport à la dernière évaluation datant de 2009.
- La MERRI dispositifs innovants en matière de thérapie cellulaire et tissulaire est déléguée pour **3 274 949€**
- La MERRI organes artificiels jusqu'à la date de leur inscription sur la liste des produits et prestations remboursables est déléguée pour **555 685€**
- Au titre du soutien exceptionnel à la recherche et à l'innovation sont délégués **350 000€** à l'AP-HP pour le Centre d'Epidémiologie Clinique et de Médecine fondée sur les preuves Centre COCHRANE.